

NOTE D'INFORMATION

Arrêt de la collecte des sacs d'ordures ménagères en dehors d'un bac non identifié

Madame, Monsieur,

A compter du 1^{er} janvier 2021, le service de collecte et de traitement des Déchets Ménagers de la Communauté de Communes de la Dombes sera facturé par la Redevance Incitative. La Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sera de ce fait supprimée l'année prochaine.

Ce nouveau mode de facturation implique dès à présent que chaque foyer soit obligatoirement inscrit auprès du service Déchets et doté d'un bac identifié. Dans le cas où vous n'auriez pas encore effectué les démarches pour vous identifier auprès de nos services ou que votre bac ne vous ait pas encore été mis à disposition, je vous remercie de contacter rapidement le service Environnement au 04 28 36 12 12 ou environnement@ccdombes.fr.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, mes sincères salutations.

**Le Vice-président à l'Environnement,
Christophe MONIER**